

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n°90-016 du 18 Juin 1990, portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la Loi n° 81-014 du 10 Octobre 1981, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi 88 -006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret n° 96-128 du 09 Avril 1996, portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 97-143 du 25 Mars 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU Le Décret n° 97-261 du 5 Juin 1997 portant inscription au tableau d'avancement au grade supérieur de Personnel Officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 1996.
- VU Les nécessités de Service ;

Sur proposition du Ministre Délégué Auprès du Président de la République,
Chargé de la Défense Nationale,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Avril 1997.

DECRETE

Article 1er : Sont promus au grade supérieur au titre d'ancienneté ou au choix, les Officiers des Forces Armées Béninoises dont les suivent :

I - ARMEE DE TERRE

1.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL OU DE MEDECIN COLONEL

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996

- Lieutenant-Colonel ADJIMABOU Cokou Cyrille

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996

NEANT

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996

NEANT

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996

- Médecin Lieutenant-Colonel OSSENI Saliou Salami

- Médecin Lieutenant-Colonel TIGRI Sabi

1.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL OU DE MEDECIN LIEUTEUENT-COLONEL

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996

- Chef de Bataillon MASSOUHOUDOU Alassane Kpembé

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996

- Chef de Bataillon N'PINA K. Jean

- Chef de Bataillon BEHANZIN A. Luc Edouard

- Médecin Commandant AGBOTON Arielle Yveline

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996

- Chef de Bataillon HOUNSOU Comlan Patrice

- Commandant N'TCHA M'PO Gilbert

- Commandant ZOHOUN Achille Dieu-Donné

- Commandant N'DA BIO OROU Toui

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996

- Médecin Commandant KOMOGUI Gounou

- Commandant DJOHI Cohovi

- Chef d'Escadron TOGBE Comlan

- Médecin Commandant MADOUGOU Soumaïla

- Chef de Bataillon OKE Soumanou

1.3 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT OU DE PHARMACIEN COMMANDANT

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996

- Capitaine KOKOU Dieudonné

- Capitaine GNAHO Sanni

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996

- Capitaine DOSSOU Djaïto Jacques
 - Capitaine MENSAH Dohoungbo
 - Capitaine ODE HOUINDO Gabriel

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996

- Capitaine BIAOU Alidou
 - Capitaine DESSOUASSI H. Antoine
 - Capitaine BIAOU Ludovic

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996

- Capitaine ODOULAMI Dorothée O. H. H.
 - Pharmacien Capitaine ABDOULAYE Idrissou
 - Capitaine TAMADAHO Gabriel
 - Capitaine ANAGONOU B. Théophile
 - Capitaine KARIMOU A. Safiou
 - Capitaine LIMA Codjo

1.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996

- Lieutenant ADJINDA Toussaint

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996

- Lieutenant HOUENOU Y. ARMAND
 - Lieutenant KOHOUNGO Eké Appolinaire

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996

- Lieutenant MEDETO NGBEDRO Chimato
 - Lieutenant AGONTIGLO Norbert

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996

- Lieutenant COFFI Joseph Edmond
 - Lieutenant BOKO DAH FODE Jean
 - Lieutenant TOSSOU SAY Jean-Baptiste

II - FORCES AERIENNES

2.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL

NEANT

2.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996
- Commandant ADAM Taffa

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996
- Commandant YENONFAN Constant

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996
NEANT

2.3 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996
- Capitaine AMOUSSOU Charles

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996
- Capitaine GOGUE Abdoulaye

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996
- Capitaine BANKOLE P. Célestin

2.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

NEANT

III - FORCES NAVALES**3.1 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU (Colonel)**

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996
- Capitaine de Frégate KIANDO BERE Prosper

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996
NEANT

3.2 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE (Lieutenant-Colonel)

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996
- Capitaine de Corvette MARCOS Soulémane

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996
NEANT

3.3 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE (Commandant)

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996
- Lieutenant de Vaisseau GBESSEMEHLAN Hounsou

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996
- Lieutenant de Vaisseau BAMISSO Zibrila

3.4 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU (Capitaine)

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996
- Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe DAGUE Michel

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996
- Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe MONTCHO Célestin

IV - GENDARMERIE NATIONALE

4.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996
- Lieutenant-Colonel BRATHIER E. J. Pancrace

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996
NEANT

4.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996
- Chef d'Escadron GADO Tchouso

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996
- Chef d'Escadron SOULEMANE Chabi

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996
- Chef d'Escadron BANKOLE Kossoko Elie

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996
- Chef d'Escadron DOMINGO Camille

4.3 - POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON (Commandant)

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1996
- Capitaine FANOU Bessan

POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1996
NEANT

POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1996
- Capitaine GNINAFON Grégoire

POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1996
- Capitaine KOUCHELE Issaka
- Capitaine MOHAMED Abdoulaye

4.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE:

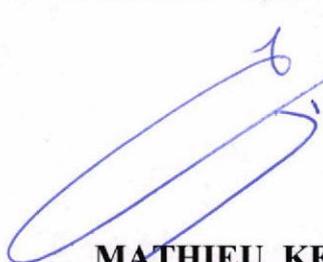
NEANT

Article 2: Les présentes promotions n'entraînent aucune incidence financière sur le Budget National conformément aux dispositions de la Loi n° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de finances pour la gestion 1987..

Article 3: Le Ministre Délégué Auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 5 JUIN 1997

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement.



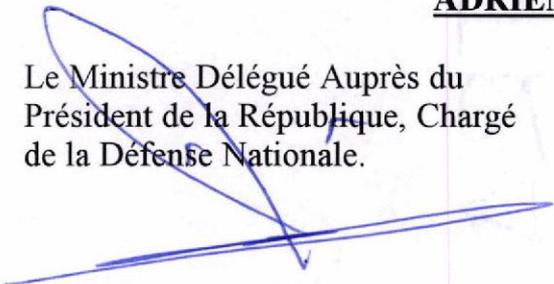
MATHIEU KEREKOU

Le Premier Ministre,
 Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale
 et des Relations avec les Institutions.



ADRIEN HOUNGBEDJI.

Le Ministre Délégué Auprès du
 Président de la République, Chargé
 de la Défense Nationale.



SEVERIN ADJOVI

Le Ministre des Finances



MOISE MENSAH

AMPLIATIONS : PR 6 -AN 4 -CAB/MIL 2 - CS 2 - CC 2 -- MDN 4 -MF 4 - SGG 4-
 Autres Ministères 18 - SPD 2 -IGE -DEP-INSAE 3- DSI 2 -DGBM-CF -DGTCP-
 DSDV 8 - -EMA 6 - DGGN 2- DSPM 2 - JORB 1- Intéressé 1 -Dossier Intéressé 1-
 Archives 2 - chrono 2